

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroua, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre. pour Liège et de 5 flor 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Odessa, le 7 décembre. — Nous avons des nouvelles de Constantinople jusqu'au 1^{er} décembre, selon lesquelles les trois ambassadeurs après avoir demandé leurs passeports, qui ne leur auraient pas été refusés, s'apprétaient à partir. La capitale était tranquille. (Gazette Universelle.)

RUSSIE.

Petersbourg, le 11 décembre. — L'empereur, sur la demande de M. le général d'infanterie à la suite de l'armée, Yermoloff 1^{er}, motivée par ses affaires de famille, a daigné admettre cet officier-général à la retraite, et lui conserver, à titre de pension, la jouissance de tout son traitement, en lui accordant le droit de porter l'uniforme.

ALLEMAGNE.

Francfort, 24 le décembre. — Les différends entre le duc régnant de Brunswick, et le roi d'Angleterre, comme roi de Hanovre et comme ex-tuteur du duc, continuent et ont donné lieu à beaucoup d'écritures, de part et d'autre. Dans une pièce imprimée qui a été envoyée aux cours d'Allemagne, le duc impute au ci-devant conseiller intime brunswickois, actuellement de Hanovre, Schmidt-Phiseldeck, et à d'autres personnes auxquelles le roi avait confié l'administration de la tutelle, d'avoir tenté, par le genre d'éducation, tant physique que morale, qu'ils lui ont donnée, de le rendre impropre (*ongeschickt*) à gouverner; d'avoir illégalement prolongé la tutelle, attenté à plusieurs de ses prérogatives; et de ne lui avoir point rendu compte de l'administration de son pays, durant sa minorité, ni de sa propriété privée.

C'est à ces inculpations que le ministre d'état hanovrien, comte de Munster, a répondu de la part du roi, dans sa réfutation des calomnies que s'est permises le duc régnant de Brunswick, contre son tuteur le roi d'Angleterre; il y a ajouté plusieurs pièces authentiques et lettres en original du roi et des ministres d'Autriche, d'Angleterre et de Prusse. M. de Munster allégué pour motif de la publication de son écrit qu'il s'agit ici d'une chose qui doit être chère au plus grand monarque comme au dernier des sujets, la conservation de sa bonne réputation; que l'un aussi bien que l'autre est obligé de garantir son honneur de toute tache, et que l'imputation trouvée fautive retombe sur le dénonciateur.

FRANCE.

Paris, le 26 décembre. — M. le comte de Corbière, dont la santé s'est beaucoup améliorée depuis quelque temps, est parti pour la Bretagne, après en avoir obtenu l'agrément de S. M. Tout fait espérer son prochain et entier rétablissement. (Gazette de France.)

— Hier, sur la demande de M. le procureur-général, M. le baron Dupuytren et M. Torchet, chirurgien interne de l'Hôtel-Dieu, ont été appelés devant la commission d'instruction pour donner quelques éclaircissements sur les rapports que ces deux chirurgiens avaient faits. Il s'agissait de constater un point important de médecine légale, relatif à la blessure d'une des malheureuses victimes du 19 novembre. La difficulté est de savoir si cette plaie, produite par une arme à feu, vient d'un coup tiré de loin ou à bout portant. (Journ. des Débats.)

— Le *Moniteur* répond ainsi aux attaques des journaux de l'opposition qui regardent une guerre comme imminente en Orient;

« Supposons, avec eux, les ambassadeurs partis; qu'est-ce que ce départ, aux termes du traité du 6 juillet, seule base, certaine et invariable, de toutes les conjectures possibles sur l'affaire d'Orient? car les puissances ne veulent et ne voudront jamais, toutes ensemble et chacune séparément, que ce qu'elles ont voulu, secourir l'humanité, arrêter l'effusion du sang, et cela, sans attendre aucune autre indemnité que la reconnaissance des victimes, l'admiration tardive de l'histoire, et la protection de celui qui veille sur les rois.

En quoi cela fait-il une guerre? où en est le champ de bataille? quel est le territoire en litige? quelles sont les prétentions à soutenir? quels cas n'ont pas été prévus, et au-delà, par le traité? traité d'intervention, et non pas de conquête!

L'intervention est écartée; les médiateurs se retirent, et ils attendront, peu de temps sans doute, que ceux mêmes qui ont refusé de les entendre demandent à être entendus?

Quant au but de l'intervention, qui n'était, qui ne sera jamais autre que celui d'arrêter le sang, ce but sera certainement atteint de fait, s'il ne l'est encore de droit. L'armistice existera par le fait de l'interruption des voies de guerre fermées aux renforts; le combat cessera faute de combattans; c'est le but du traité: le triomphe de Navarin ne l'a dépassé en rien; mais il l'a rempli tout entier, et c'est là ce qui nous a fait dire, ce qui nous fait répéter qu'il a terminé l'affaire d'Orient.

Nous persistons à le croire, et nous avons quelque droit de le soutenir avec confiance, dans le même esprit, dans les mêmes termes, contre ceux qui nous annonçaient, en 1820, que la constitution des cortès ferait le tour de l'Europe; en 1821, que les Autrichiens ne sortiraient pas des Abruzzes; en 1822, que la France n'oserait affronter l'Espagne; en 1823, que ses armées y périeraient comme dans la guerre de l'indépendance; en 1824, que l'armée russe avait passé le Pruth; en 1825, que l'Angleterre s'emparerait de St-Domingue; en 1826, que l'Autriche, la Grande-Bretagne et la Russie avaient fait un traité de partage de la Turquie, à l'exclusion de la France; et en 1827, que le cabinet de St-James ramenait D. Pedro à Lisbonne, ou conduisait D. Miguel au Brésil.

Voilà le programme de la politique extérieure, et des prévisions diplomatiques de l'opposition, depuis sept ans, jour par jour, et pièces en main. Contre de tels adversaires, avons-nous tort de montrer quelque assurance, de nous fixer à l'événement; et d'en appeler dès aujourd'hui de leurs doutes et de leurs attaques non seulement à nos lecteurs, mais aux leurs mêmes?

— Des nouvelles officielles de Saint-Petersbourg, en date du 6 décembre, annoncent les détails suivans:

« Dès la prise de Tauris, Feth Ali-Khan, qui avait exercé les fonctions de gouverneur-général de cette ville, avait été chargé par Abas-Mirza, de porter des propositions de paix au général Paskévitch. Celui-ci profite de cette mission pour constituer Feth Ali-Khan l'organe de sa réponse et pour faire connaître au prince persan les conditions auxquelles la paix serait accordée. Peu de jours après, il reçut par le même fonctionnaire; l'assurance de l'entière adhésion d'Abas-Mirza, la nouvelle de l'envoi d'un plénipotentiaire persan dans la personne de son Caimacam ou principal ministre et l'invitation pressante de fixer au plutôt l'endroit et l'époque de l'entrevue, que le prince demandait lui-même au général en chef.

En conséquence, le conseiller d'état actuel Obsenoff s'est réuni le 2 novembre au plénipotentiaire persan, dans un village en avant de Tauris, où l'on est convenu, dès le lendemain, des préliminaires suivans:

1^o Que le Schah de Perse nous céderait en toute propriété la totalité du Khanat d'Erivan, tant en deça qu'au-delà de l'Araxe, ainsi que le Khanat de Nakhitchevan.

2^o Que la partie russe du Talyche qui avait été occupée par les persans, nous serait restituée immédiatement après la conclusion de la paix.

3^o Qu'il nous serait payé une indemnité pécuniaire pour les frais de la guerre et les dommages causés par l'invasion de l'ennemi.

4^o Qu'une partie de cette indemnité serait acquittée au moment de la signature du traité de paix et le reste dans des termes rapprochés.

5^o que jusqu'à l'entier acquittement nos troupes occuperaient toute la province de l'Adzerbaidjan, à titre de garantie.

Les plénipotentiaires ayant fixé en même temps un espace de six jours, à compter du 5 décembre, pour attendre l'adhésion catégorique d'Abas-Mirza, à ces préliminaires, le général Paskévitch a effectivement reçu de lui, le 9 novembre, une réponse par laquelle il déclare adhérer complètement. Leur entrevue a dû avoir lieu en conséquence le 16 novembre à Dekhargane, bourg sur la route de Tauris à Masagna, de sorte que nous avons tout lieu de croire qu'à l'heure qu'il est, la paix est définitivement conclue.

— M. Ch. Dupin a prononcé le 16 de ce mois, pour l'ouverture de son cours au conservatoire des arts et métiers à Paris, un discours dans lequel, après avoir jeté un coup-d'œil rapide sur la statistique de l'industrie parisienne, il a déroulé le tableau des misères de Paris; ce tableau offre des résultats effrayans. Nous les communiquons à nos lecteurs, ils verront que dans ces immenses capitales, à côté de tout ce que la fortune et les arts déploient de luxe et de jouissance, la misère, les vices et le crime ont rassemblé tout ce qu'on peut imaginer de hideux, d'abject et de déplorable; tristes effets de l'ignorance des classes inférieures et de la corruption des mœurs.

Il est constaté que près d'un cinquième des enfans de Paris, viennent au monde dans les hospices et que pour 15,475 enfans légitimes, il y a 8,760 bâtards, dont 4554 viennent à domicile et 4,206 dans les hospices.

Sur 21,033 individus décédés dans une année moyenne, il n'y en a que 4,390 qui soient enterrés à leurs frais, 16,643 le sont ou par les hôpitaux ou par l'entreprise des inhumations sur le vu d'un certificat de pauvreté. Ainsi dans le cours complet d'une génération, sur 900,000 habitans, 187,857 seulement paient leur linceul et leur bière; 712,142 meurent sans recevoir de leurs proches ce dernier de tous les présens.

En 1821, 18,299 hommes, 31,466 femmes adultes, 13,693 garçons et 13,733 filles, en tout 77,192 personnes ont été secourues par l'administration publique; ce nombre ne descend jamais au-dessous de 50,000, et dans certaines années il va jusqu'à 100,000.

Et cependant l'état de la population de Paris s'est amélioré comparativement à ce qu'il était en 1789. A cette époque les hôpitaux de Paris ne contenaient que 1525 lits qui devaient servir à coucher habituellement 2500 malades, de sorte que les deux tiers d'entr'eux étaient couchés deux à deux dans le même lit, et quand l'un des deux venait à mourir, l'autre restait à côté du cadavre jusqu'à ce qu'on eût enlevé le corps mort pour le mettre dans le linceul. Dans les calamités extraordinaires, l'Hôtel-Dieu ayant reçu jusqu'à 5000 malades, il avait fallu placer jusqu'à cinq personnes dans un seul lit et quelquefois quatre personnes dans le lit et quatre sur le ciel du lit. Aujourd'hui chaque malade est couché dans un lit particulier.

M. Dupin fait remarquer que l'intempérance et l'inconduite deviennent pour un nombre considérable de personnes la source du plus cruel malheur, la perte de la raison. Sur 1000 aliénés, 109 le sont devenus par suite de l'ivrognerie; il faut rapporter à la même cause toujours sur 1000 aliénés, 78 atteints d'épilepsie, 12 par l'effet de mauvais traitemens, 65 par chagrins domestiques, conséquence des désordres qu'entraîne l'ivrognerie.

Il est, dit M. Dupin, un fait extraordinaire dont il est très utile de répandre la connaissance; c'est l'effet produit par l'usage habituel et trop peu modéré des liqueurs fortes, telles que le rhum, le genièvre et l'eau-de-vie. Au bout d'un certain tems, les chairs et les muscles changent de nature, ils se pénètrent et s'imbibent de l'alcool des spiritueux bus avec excès: le corps entier finit par devenir combustible comme une mèche trempée dans l'esprit de vin. Si la personne ainsi décomposée a le malheur de se trouver en contact avec le feu, dans un moment où le trop boire ne permet plus aucune précaution, le feu gagne ses membres qui brûlent en eux-mêmes sans bruit, sans flamme et qui ne laissent de tout un cadavre que quelques os calcinés. Il n'y a pas encore trois semaines, une malheureuse femme de la rue St. Jacques a brûlé de cette manière: de toute sa personne il n'est resté qu'un pied entier. On a fait une boîte d'un pied carré qu'on a trouvée trop grande pour les cendres et les débris de son corps, consumé dans une chambre où le feu n'a nullement pris, parce que les meubles n'étaient pas aussi combustibles que son corps.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 DÉCEMBRE.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priées de le renouveler, pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Voici ce qu'on lit dans le *Courrier des Pays-Bas*:

« Le fisc vient, sans doute par autorisation supérieure, de donner aux journaux du pays leurs étrennes. Il a décidé que toute feuille publique, quelque soit son format, serait soumise au timbre de 2 1/2 c., sans avoir égard aux dimensions que la loi avait réglées. Il y a deux espèces d'arbitraire: l'arbitraire qui décide sur les choses qui n'ont pas été prévues par les lois; celui-là se tolère, s'il est juste; il devient même quelquefois une nécessité; et l'arbitraire qui s'élève au-dessus de la loi, contre lequel il reste la ressource d'invoquer la justice. »

Nous ne pouvons croire qu'il n'y ait un malentendu de la part du rédacteur du *Courrier*. Serait-il possible que, sans pudeur et sans crainte, l'administration se mit en révolte ouverte contre la loi? Que ses agents y prennent garde, la chose, si elle se réalise, peut avoir des suites graves pour chacun d'eux.

— Sur la proposition des états députés de la province de Liège, le ministre de l'intérieur, par disposition du 4 décembre, a nommé aux places de professeurs à l'école d'accouchement et pharmacie établie à Liège, 1^o. pour le cours d'accouchemens, M^r. J. H. J. Simon, D^r. en ch^e.; et 2^o. pour le cours de pharmacie, M^r. G. P. N. Peters, pharmacien.

— Le *Journal d'Anvers* montre aujourd'hui, en citant les discours de MM. de Brouckere et de Gerlache, combien l'arrêté-loi de 1815 est destructif de la liberté de la presse et avilissant pour une nation libre et éclairée. Il est inutile de dire que nous partageons entièrement l'opinion de notre confrère et que nous saluons avec joie un meilleur avenir, qu'il nous montre dans l'alinéa qui termine son article.

« On assure, dit-il, qu'une proposition sera faite à cet égard aux Etats-Généraux. Le député qui prendra l'initiative de cette démarche honorable acquerra les droits les plus fondés et les plus glorieux à la reconnaissance publique. » (*Catholig.*)

— On apprend de Zierikzée (Zelande), qu'une grande partie du pilotis de la jetée du port a été détruite, il y a quelques jours, par suite d'éroulement de la digue, ce qui rend l'entrée du port extrêmement difficile par un vent du sud-ouest. Une somme considérable sera nécessaire pour réparer le dégât.

Il s'est glissé avant-hier dans nos annonces un avis sur la loterie des Pays-Bas, dont nous éprouvons le besoin de repousser toute responsabilité morale. Par suite d'un usage ancien et général, nous avons négligé jusqu'ici, comme tous nos confrères, de rejeter de notre journal les annonces de loterie. Nous avons regret d'une négligence, que nous sommes les premiers à condamner. Désormais il en sera autrement: nous ne voulons pas que notre journal puisse servir en rien à propager le poison de cette institution immorale; l'accès de nos colonnes est dorénavant fermé à toute annonce de loterie. Nous engageons vivement nos confrères de la province de Liège et des autres provinces à adopter la même mesure. Puisse un refus général de publicité retrécir le cercle de cette démoralisation fiscale.

Quant à l'avis du collecteur de Liège inséré dans nos annonces, ceux qui l'auront lu, auront remarqué la phrase suivante: *Les mises sont assez médiocres pour permettre à toutes les classes de la société d'y prendre part sans la moindre gêne.* Voilà comme se réalise la promesse du gouvernement d'ôter à la loterie son influence immorale et d'en éloigner la classe ouvrière. Ce document a manqué à ceux de nos représentans qui ont parlé de la loterie dans la discussion du budget. Suivant l'avis dont nous parlons, la loterie nouvelle offre la possibilité et la probabilité de grands bénéfices contre des pertes insignifiantes. Qui se laissera prendre encore à ce langage? C'est le seul intérêt du fisc qui fait maintenir la loterie, et on voudrait que le peuple fût assez stupide pour croire que les chances sont en faveur du joueur. Les pertes, dit-on, sont insignifiantes; en effet l'honneur, la probité, l'habitude du travail, le bonheur de sa famille, la vie même (1), voilà ce qu'on joue à la loterie. Voilà les pertes insignifiantes qu'on y fait.

Honnêtes artisans, l'industrie qui s'accroît de tous côtés vous présente chaque jour des ressources nouvelles; l'instruction qu'on vous offre de toutes parts vous promet de nobles jouissances. Au nom de vos devoirs et de votre bonheur, préférez les à la perfidie amorce du jeu; et rendez vous-mêmes inutile par votre sagesse cette ressource honteuse à laquelle le fisc ne veut pas renoncer. *Déjà.*

(1) En une année à Paris, il y a eu 45 suicides par suite du jeu. Cela est constaté par le relevé du préfet de police lui-même.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

BIBLIOTHÈQUE INDUSTRIELLE. — *L'Art du maître des forges, ou Traité théorique et pratique de l'exploitation du fer, et de ses applications aux différens agents de la mécanique et des arts; par M. PELOUZE, employé dans les forges et fonderies.* 2 vol. Paris, Malher et Co. — Bruxelles, Berthot.

A peine ce traité a-t-il paru que les journaux se sont accordés à le signaler comme l'un des meilleurs dont se compose la *Bibliothèque industrielle*. M. Pelouze n'écrit pas seulement en théoricien, il a visité les établissemens les plus considérables de l'Angleterre et du continent. Les faits se placent sans cesse à côté de ses observations et leur servent de base principale. Son livre, auquel il a donné des développemens étendus, contient, outre les détails qui se rattachent naturellement au sujet, une grande quantité de tableaux statistiques, un *vocabulaire complet de l'art des hauts fourneaux, des forges à la française et à l'anglaise et des travaux accessoires*, et une description des outils et instrumens en usage dans le travail progressif des hauts fourneaux, affineries et objets accessoires. *Libraire.*

ANCIENNES MONNAIES DE CUIVRE.

M. le gouverneur vient d'adresser à MM. les bourgmestres, la lettre suivante sous la date du 18 de ce mois.

Afin d'empêcher que l'usage simultané des anciennes et des nouvelles monnaies de cuivre, qui avait donné lieu à des plaintes répétées, ne préjudicie plus long-tems aux intérêts de la nation, S. M. a, par son arrêté du 7 juillet 1826 et ses dispositions subséquentes, décidé que les anciennes monnaies de cuivre du pays et des provinces, seraient retirées de la circulation, et fixé successivement plusieurs délais dans lesquels elles ont pu être échangées contre des cents ou des demi-cents.

Maintenant que cet ancien billon a cessé d'avoir un cours légal, le roi a néanmoins bien voulu dans sa sollicitude offrir de nouveau, par l'arrêté du 27 novembre dernier, inséré au *Journal officiel* n^o 55, aux possesseurs des anciennes monnaies de cuivre, l'occasion de s'en débarrasser pendant le mois de janvier 1828, celles du pays et des provinces ainsi que les autres monnaies de cuivre encore en circulation dans le royaume, pourront être échangées aux poids, chez les agens du trésor, à raison d'un florin pour une livre des Pays-Bas, et pourvu que la masse d'anciennes monnaies de cuivre offerte à la fois à l'échange soit au moins du poids d'une livre.

Je vous charge, messieurs, de porter les dispositions de ce nouvel arrêté de S. M. à la connaissance des habitans de vos communes respectives, en les engageant à profiter, en deans le délai fixé, de cette dernière facilité que notre auguste souverain a bien voulu leur accorder, pour qu'ils pussent se défaire entièrement desdites monnaies.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 26 déc. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. Coupon détaché. 101 fr. 05 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 67 3/4. — Action de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'ANVERS, du 28 décembre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 52 0/0. Rente remb., 2 1/2 d'int. 91. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 85 0/0.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 27 décembre. — Dette active, 52 1/4 5/8. Id. différée, 131 1/6 à 78. Bill. de change 17 3/4 à 18. Syndicat, 96 à 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 91. Act. société de commerce, 48 1/4 à 85.

* * Les taxes du PAIN à Liège du 29 décembre, sont les mêmes que la semaine dernière.

VILLE DE LIÈGE.

Contribution personnelle de 1828.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables conformément à l'art. 52 de la loi du 28 juin 1812, sur la demande des percepteurs que les déclarations seront distribuées le 2 janvier 1828 et recueillies huit jours après.

Contribution des patentes. — Déclarations des patentables pour 1828.

Un arrêté de M. le gouverneur en date du 13 novembre, porte :

1. La contribution aux patentables, y compris les bateliers, des feuilles de déclarations à remplir par chacun d'eux, pour l'exercice 1828, s'effectuera le 2 janvier prochain et jours suivans, par les soins des receveurs des contributions directes et des accises, dans les communes formant leur arrondissement de recettes.

2. Les marchands et boutiquiers qui voudraient débiter de la poudre à tirer ou des artifices, devront en faire une mention particulière dans leurs déclarations, et elle sera également mentionnée dans la patente.

Les propriétaires, possesseurs ou locataires de moulins à poudre à tirer, produiront à l'appui leur déclaration, un certificat constatant qu'ils ont prêté le serment requis, dont ils rappelleront la date dans lesdites déclarations, afin qu'il soit fait mention de ladite prestation de serment dans la patente.

Les dénommés aux paragraphes précédents qui ne satisferaient point à ce qui leur est prescrit, seront passives des amendes fixées par les articles vingt et vingt-cinq de l'arrêté royal susmentionné du trente-un mars 1815.

3. Les receveurs commenceront à faire retirer les déclarations, sauf celles des bateliers, le huitième jour après celui de leur distribution, de manière qu'elles soient toutes recueillies pour le 16 même mois.

4. Les déclarations faites par les bateliers seront remises par eux aux régences locales, qui en délivreront un reçu auxdits bateliers, pour que ceux-ci puissent justifier avoir satisfait à l'obligation qui leur est imposée, en attendant la délivrance de la patente, qui devra avoir lieu avant le 1er. février prochain.

ETAT-CIVIL du 28 décemb. — Naissances : 3 garç., 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 femme ; savoir :

Marie Poot, âgée de 76 ans 11 mois et 25 jours, blanchisseuse, rue devant les Carmes n. 437, veuve de Jean François Horion.

SPECTACLE.

Aujourd'hui dimanche, la *Dame Blanche*, opéra en trois actes ; précédé de *Tony*, vaudeville en deux actes.

TEMPERATURE du 29 décembre. — A 8 heures du matin, 5 degrés, à une heure, 3 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche on jettera des ROUES de GROS DINDONS chez Pirnay, faubourg d'Amerceur.

Dimanche et Lundi on jettera une ROUE DE DINDONS et un COCHON pour le jar, chez Debeur, faub. S. Gilles, n. 283 (751)

Lundi et mardi, BAL et divertissement chez Joseph Bovy, rue Souverain-Pont n. 309. M. Wins donnera assaut de danse.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (13)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. 584

HUITRES nationales très-fraîches, chez Peret rue Ste-Ursule. (201)

T. Cadot, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches. — On peut aussi en manger chez lui ; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

Bolsée, marchand-fleuriste, rue Pont-d'Île, n. 24, prévient le public, qu'il a reçu des ananas et en sera constamment pourvu pendant l'hiver. (820)

CONCERT DU JEUNE MASSART.

Le Concert du jeune Massart est fixé au samedi, 26 janvier prochain, et sera donné à la salle de spectacle.

L'on se rendra, pour la location des loges, au domicile de MM. les titulaires. Les personnes qui désireraient en retenir, sont priées de s'adresser chez M. D***, rue Neuvise n. 941. (876)

ENSEIGNEMENT UNIVERSEL, derrière le Palais, n. 60,

PENSIONNAT ET CLASSE D'EXTERNES,

Dirigé par J. F. X. WÜRTH, avocat, docteur en philosophie et ès lettres.

Le second trimestre commencera à la nouvelle année.

Tous les jours de 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures l'après-dînée, les classes seront ouvertes aux amis de l'instruction, qui désireraient connaître la méthode que l'on y suit et les progrès des élèves. Deux sous-maîtres actifs et instruits surveillent les répétitions.

Le directeur a l'honneur de prévenir le public que vu les nombreuses occupations que lui donne son propre pensionnat, il a cessé depuis trois mois, de diriger l'instruction dans l'établissement de M. Russinger, au château d'Aigremont. (880)

* * On demande, pour s'occuper de la correction des épreuves et de la tenue des livres, un jeune homme ayant fait ses humanités et connaissant la langue hollandaise.

S'adresser au bureau de cette feuille.

Je soussigné déclare que ma femme a quitté ma maison le 28 juillet 1827, et que je ne reconnaitrai aucune dette qu'elle pourrait contracté.

J. G. Falise, maître serrurier, à Verviers. (870)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (880)

Deux maisons à vendre situées rue derrière le Palais n° 413 et 417. S'adresser aux dits numeros

* * Le public est prévenu que la vente de la fabrique de fayence située à Huy, rue du Tribunal, aura lieu, comme elle a été annoncée, le 31 décembre prochain, à dix heures du matin, par le ministère du notaire Gregoire, et en présence de M. le juge de paix du canton de Huy. 869

Capital de 945 florins à placer sur hypothèque. S'adresser avant le 15 janvier prochain, à M. Xhenemont, receveur de la fondation Dumont, à Waremmé.

De bons Compositeurs typographes, peuvent se présenter au bureau de cette feuille, où on leur garantit de l'ouvrage pour année Au même établissement on demande des apprentis. (667)

VENTE DE CHEVAUX.

Jeudi trois janvier 1828 vers dix heures du matin, au domicile de M. J. J. Perot, à Coronmeuse commune de Herstal, par le ministère du notaire Leruitte, il sera procédé à la vente au plus offrant, de trois bons chevaux dont deux jouissent de la vue et un aveugle, propres au roulage et au labour, le tout argent comptant ou à crédit au gré des amateurs, moyennant caution. (872)

Le sieur F. Dubus, cuisinier français, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de reprendre la Fontaine d'Or, rue de la Rose ; il se charge des diners en ville et de tous les pâtés froids en général. Il ne négligera rien pour satisfaire ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il a aussi des bières étrangères et un assortiment de bons vins. (878)

Quartiers et chambres garnis ou non à louer, derrière le Palais n° 71.

FLEURS ARTIFICIELLES.

On informe le public qu'il se trouve à la fabrique de fleurs artificielles, place Saint-Jean-en-Isle, n. 819, un choix complet de parures en tous genres pour Bals, Concerts et Redoutes, et en général tous les articles qui concernent cet art.

Le fabricant, vu l'extension qu'il a donnée à sa fabrication, peut livrer à des prix avantageux. (867)

LANGUE ANGLAISE.

Le cours de langue anglaise de M. Barth commencera mercredi le 2 janvier. Les leçons seront données chez lui, rue Souverain-Pont, n. 595, le soir, à l'heure choisie par le plus grand nombre de ceux qui les suivront.

Les personnes qui se sont déjà fait inscrire sont priées de se rendre chez lui ledit jour à six heures. (875)

(103) Vente de meubles d'acajou et autres.

Demain lundi 31 courant, vers 3 heures de relevée, on vendra, chez Duvivier, rue Velbruck, plusieurs belles glaces, une commode, un secrétaire, et autres pièces en acajou, une encoignure en mérisier, de même qu'une quantité de meubles en chêne, effets etc. Argent comptant.

R. Hubart, donne avis qu'il a établi à Liège, un dépôt des vins de son cru, côte de St Gilles, des années 1826, 1827. Ces vins se recommandent par leur bonne qualité et la modération de leurs prix. On ne les vendra que par pièces et feuilletes. S'adresser rue des Ecoliers, n. 51. (706)

A louer dès à présent la maison enseignée du Coq, sise faubourg Vivegnis. S'adresser rue Féronstrée n° 577. 865

ÉTRENNES. — *J. Thomas* fils, coiffeur, rue Pont-d'Île, n° 6, vient de recevoir de Paris, un choix d'articles de nouveautés pouvant convenir pour les étrennes, tels que souvenirs, portefeuilles, agenda, éventails servant de carnets, et autres; cassettes, bourses et sacs divers; peignes en écaille et demi-écaille; fleurs et ornemens pour la coiffure; nécessaires pour hommes et pour dames; bonbonnières et flacons de tous genres; bracelets, croix, colliers, ceintures, boucles d'oreille, épingles et bagues en crisocal, en acier, en ambre, en corail, en nacre et en fer de Berlin; ainsi que d'autres objets propres à être offerts en cadeau le premier de l'an.

Nota. — Il a également reçu des socques, des gants et bretelles; enfin une forte quantité de parfumeries et d'essences d'une des premières maisons de France. PRIX FIXE. 866

Jean Noël Dupont, marchand-quincailler, rue Féronstrée, à l'enseigne de St. Joseph, n. 559, près du Marché, associé avec *Jacques Ronker*, poëlier, pour la fabrication des poëles; ont l'honneur d'informer le public que leur fabrique est en pleine activité pour confectionner des poëles de tons genres, en tôle, garnis, en fonte, ainsi que des colonnes, cuisinière de différentes qualités et tout ce qui concerne la serrurerie, ayant maintenant leur magasin assez bien fourni, ils espèrent que les personnes qui les honoreront de leur confiance, seront pleinement satisfaites de leur manière de traiter. (817)

Madame Beaujean-Bayet, rue Vinave d'Île n. 615 à Liège, vient de recevoir un beau choix de bérêts, chapeaux, bonnets et fichus parés d'une des meilleurs modistes de Paris, avec laquelle elle a établi des relations pour être tenue constamment au courant des modes nouvelles.

Elle a reçu aussi des coëffures en tous genres, des voiles en blonde véritable, ainsi que des tissus de mérinos français en couleurs les plus distinguées, dont elle tient un dépôt à des prix fort avantageux d'une première fabrique de France. 828

Au magasin de soieries A PRIX FIXE.

Léonard, place derrière la comédie n. 713, est refourni du gros de Naples en couleur, bleu suédois, giraffe, vert anglais, ours et noir, cravattes grecques et autres, schals longs et carrés, qu'il vend *prix de fabrique*.

ra Deribaucourt, rue Neuvise, au Sauveur, achète couronnes, loris légers et toutes monnaies quelconques.

On demande un jeune homme de la campagne muni de bons certificats pour servir dans une fabrique. S'adresser n° 917, rue du Pont. 861

P. A. de Smets-Collardin, place St.-Jacques, n. 501, vient d'ouvrir un magasin de toiles de Brabant et d'Allemagne, qu'il tiendra constamment assorti de tout ce que les meilleures fabriques offriront de plus avantageux. Ses relations le mettent à même d'accorder les prix et les conditions les plus favorables. Il s'attachera surtout à faire jouir les marchands faisant le demi-gros et le détail du meilleur marché, et de toutes les facilités possibles. Il ose se flatter de justifier la confiance des personnes qui voudront bien la lui accorder.

() A louer pour en jouir au 1^{er} mars 1828, une belle grande et commode maison de campagne, avec chapelle, écurie, remise, jardins, jet d'eau et bosquet, le tout agréablement situé au centre du beau Vallon de Sclessin, et occupé présentement par le lieutenant-général Crewe. S'adresser au n. 598, rue St.-Hubert.

La V^o *Charles*, née *Deneumoulin*, place St.-Denis, n. 743, a reçu un assortiment de toiles super fines d'Hollande de 473 pleine idem de Courtrai, d'Allemagne; toiles de Brabant de toute largeur, idem super fine de 474 nappages; batiste de France et d'Écosse, mouchoirs, idem cravattes jaconat, toiles bleues pour sarrau, lin de Flandre de toute qualité; le tout à prix fixe.

NB. En prenant les toiles super fines de 473 en pièce et demi pièce, les acheteurs jouiront d'un grand avantage. (678)

La maison et dépendances occupée par M. le Receveur Dumont à Spa est à vendre ou à Louer pour le premier mai 1828. S'adresser au notaire *Joris*, dudit Spa pour en connaître le prix

Rue Vinave-d'Île, n. 52, à Liège, on échange contre des couronnes à 98 ou des pièces 5 fr. à 84 1/2.

Les escalins de Brabant avec	1 p. 010 agio.
Les plaquettes id.	1 1/2 p. 010 id.
Les plaquettes de Liège	1 1/2 p. 010 id.
Les pièces de 13 liards	2 1/2 p. 010 id.
Les gros sous de France	4 p. 010 id.
Louis d'or de poids	14 p. 010 id.
Ducats tarifés à 5 40, s'échange à	5 fr. 60
Souverains id. à 15 98, id. à	16 40
Vieux louis 11 82 carlins	11 82
Souverains anglais 11 82 et toutes les pièces d'or et d'argent à un prix très avantageux.	(760)

A louer pour le 1^{er} mars prochain 3 bonniers de cotillages et prairies garnies d'arbres à fruits, avec maison, étables et fournil, situées aux Vennes, commune de Liège. S'adresser rue Hocheporte n. 76. (808)

VENTE PAR LICITATION.

(100) Le lundi 14 janvier 1828, aux deux heures de relevée, on exposera en vente à l'enchère, pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville en son bureau rue Platte Pierres, et par le ministère de M^o *Libens*, notaire; 1^o Une maison avec Pâxhuse sise rue des Rewes à Liège cotée 434. 2^o et une autre maison et dépendances cotée 227, située rue des Tourneurs audit Liège. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente au bureau de paix susdit et eu l'étude dudit notaire place St.-Pierre, n. 21.

(98) A louer présentement une belle et grande maison composée de cinq pièces au rez de chaussée, cinq au premier chambre de domestique, un vaste grenier, four, buanderie, trois caves, un jardin spacieux garni d'arbres à fruit en plein rapport, faubourg Hocheporte, n. 767, à Liège. S'adresser au notaire *Boulangier*.

(88) A vendre une petite maison située à Liège, rue sur Meuse, cul-de-sac Thibout n° 342. S'adresser à M^o *Jenicot* avocat, rue des Sœurs Grises, à Liège.

(101) Jeudi 17 janvier 1828, aux dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire *Libens*, place St.-Pierre n. 21, à la vente aux enchères des 375 au total de 87 perches 188 palmes de terre, situé en Droixhe, commune de Grivegnée, provenant de la succession de *Joseph Donny* et *Marie Driane*. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire.

Adjudication définitive des mécanismes et moulins à-eau les plus beaux de la Flandre Occidentale, situés à Harlebeque près de Courtrai, royaume des Pays-Bas, consistant en quatre moulins-à-eau dont trois ayant des chûtes d'une aune une palme et 9 pouces de largeur sur trois aunes 2 palmes 7 pouces 3 lignes de hauteur et un d'une aune 4 palmes 8 pouces et 8 lignes de largeur, sur 2 aunes 6 palmes 7 pouces 8 lignes de chûte, de front sur la Lys, qui fournit une abondance d'eau à leur exploitation.

Ces moulins consistent; 1^o. Dans une belle fabrique de bleu et tordoir à cinq presses; 2^o. moulages à blancs; 3^o. moulages à brut et foulerie pour draps; 4^o. trois moulages à blancs et tordoir pour huile.

La force de ces différentes chûtes peut être calculée au moins à celle de 140 chevaux.

Les bâtiments sont très solides et les mécanismes neufs. L'adjudication définitive aura lieu le 8 janvier 1828, à l'hôtel du Lion-d'Or à Courtrai.

Le cahier des charges, titres de propriété et plans figuratifs sont déposés à Courtrai, rue de Lille n. 24 à l'inspection des amateurs. 815

(88) A-placer sur hypothèques 1200 florins Pays-Bas. S'adresser au notaire *Dusart*.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, mardi, huit janvier 1828, et jours suivants, à 2 heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique de gages reçus à cet établissement dans le courant des mois d'octobre, novembre et décembre 1826, qui n'en auront point été retirés ou dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt.

On commencera par les effets d'habillement, linges, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain, etc.; viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent. Au nombre des gages il y aura plusieurs beaux pianos, que les amateurs pourront voir avant la vente.

Le tout sera vendu argent comptant; néanmoins les acheteurs qui ne pourront se libérer sur-le-champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans les trois jours, les objets achetés et de finir en même temps le soldo. Liège, le 21 décembre 1827.

Samedi cinq janvier prochain, à dix heures du matin, MM. les syndics définitifs de la faillite de *Jean-Joseph Dethieux*, de Hodimont, feront vendre publiquement en la demeure et par le ministère du notaire *Lys*, à Verviers, devant M. le juge de paix du canton de Verviers, les immeubles de la faillite consistant:

1^o En une maison en très-bon état, dans laquelle résidait le failli, propre à une fabrique de drap, avec petite cour et cuisine derrière, située rue de la Chapelle, au bourg de Hodimont n. 110, entre celles de M. Jean Evrard Arnoldy et Herman Dessen.

2^o Un bâtiment de fabrique, teinturerie, chaudières et pont à laver la laine placé sur le canal du ruisseau de Dison, situés rue des Foxhales audit Bourg, n. 149, tenant aux propriétés de Simon Winandy.

Cette vente sera précédée de celle d'un banc placé dans l'église auxiliaire de Hodimont, le septième à gauche, en partant du sanctuaire, et de vingt bouteilles de vin de Champagne-mousseux.

Ladite vente des immeubles présente toute sûreté, les intérêts de la mineure étant réglés par transaction, homologuée par le juge, elle est aussi légalement autorisée.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire. S'y adresser pour plus amples renseignements. (793)